

GRILLE TARIFAIRE

SERVICES DE GARDE 2024-2025

Objets		Contribution fixe	Contribution maximale ou additionnelle
1	Fréquentation statut régulier	9,50\$/jour (ne dépassant pas 5h jour de garde)	Le tarif et les modalités d'indexation sont fixés par le gouvernement du Québec dans le <i>Règlement sur les services de garde en milieu scolaire</i>
2	Fréquentation statut sporadique		9,50 \$ maximum / jour Matin : 2,20 \$ Midi : 3,45 \$ Soir : 6,05 \$ Amendement projet période maternelle : 2,35\$* <small>*(conditions d'application : transport offert et non-utilisé et départ à la fin des classes)</small>
3	Journées pédagogiques (statut régulier et sporadique)	16,20 \$/jour (ne dépassant pas 10 h de garde)	Une contribution supplémentaire peut être exigée au coût réel pour la tenue des activités et sorties, sur approbation du conseil d'établissement
4	La semaine de relâche (enfant régulier priorisé)	22,30\$/jour (ne dépassant pas 10 h de garde)	Une contribution supplémentaire peut être exigée au coût réel pour la tenue des activités et sorties, sur approbation du conseil d'établissement
5	Frais pour retard après l'heure prévue	5 \$ / bloc de 15 minutes de retard	
6	Frais pour absence à une journée pédagogique dûment inscrite.		Frais de la JPE + frais activités
7	Frais pour absence à une journée d'activité spéciale dûment inscrite.		Coût réel de l'activité
8	Frais pour chèque sans provision	15 \$	
9	Frais engendrés par des modalités d'organisation particulières (ex. entrée progressive, réveillon en soirée, etc.)		Aucuns frais excédentaires
10	Élèves du préscolaire qui ne sont transportés qu'à la dernière sortie de la journée (15 h 30)		Aucuns frais excédentaires

Note : Le service de garde détermine annuellement la grille de tarification en se basant sur les tarifs maximums établis par le Centre de services scolaire en respect du *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*. Chaque service de garde a l'obligation de s'autofinancer et s'assurer un équilibre budgétaire.